

DÉPARTEMENT
TARN ET GARONNE

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE DE MOISSAC

ARRONDISSEMENT
DE
CASTELSARRASIN

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'AN DEUX MILLE VINGT SIX LE VINGT-QUATRE SEPTEMBRE (24/09/2026)

Le Conseil municipal de la Commune de Moissac étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation faite le 15 Septembre 2026, sous la présidence de Monsieur Romain LOPEZ, a été appelé à délibérer sur les questions suivantes :

ETAIENT PRESENTS : 31

M. Romain LOPEZ, **Maire**,

M. Luc PORTES, Mme Any DELCHER, M. Jérôme POUGNAND, Mme Claudine MATALA, M. Claude GAUTHIER, M. Philippe GARCIA, Mme Sophie LOPEZ, **Adjoint**,
Mme Danièle SCHATTEL, Mme Pierrette ESQUIEU, Mme Marie-Line DESCAMPS, Mme Arlette CAZORLA, Mme Ghislaine MARTY, M. Marc TEULADE CABANES, Mme Marie-France CABOS, Mme Isabelle CLAVE, M. Jean-Christophe THIERS, M. Olivier ORSEL, M. Frédéric MARCHAL, Mme Sabine BEORCHIA, Mme Marie BARDOT, M. Baptiste PERRUSSOT, M. Alain REINALDOS, M. Soufiane ACHCHTOUI, M. Titouan LEHOUCQ, M. Philippe FARGUES, M. Francis FRAUNIE, Mme Séverine LAURENT, Mme Florence LAGARRIGUE, M. Alexandre CAPOULADE, M. Jules DUFFAUT, **Conseillers Municipaux**.

ETAIENT REPRESENTES : 2

Mme Stéphanie GAYET (Représentée par Monsieur Romain LOPEZ), **Adjointe**,

M. Gilles BENECH (Représenté par Monsieur Claude GAUTHIER), **Conseiller Municipal**.

Monsieur Jérôme POUGNAND est nommé secrétaire de séance.

AMENAGEMENT DE TERRITOIRE

11 – 24 septembre 2026

11. Convention d'entretien des espaces verts des immeubles de l'office public de l'habitat du Tarn et Garonne avec la commune de Moissac

Rapporteur : Madame Pierrette ESQUIEU

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal que la commune a pris en charge l'entretien de tous les espaces verts des cités et immeubles, propriété de l'Office Public de l'Habitat du Tarn-et Garonne, suivant une convention signée le 16 avril 2004.

Un ensemble immobilier ayant été rajouté à la convention initiale et les indices des conditions financières étant à ce jour erronés, il convient de conclure une nouvelle convention.

Monsieur le Maire, reconnaissant l'intérêt de la commune à continuer d'optimiser et d'harmoniser l'entretien des espaces paysagers situés sur son territoire, et notamment les abords des ensembles immobiliers de l'Office Public de l'Habitat du Tarn-et-Garonne, propose d'établir une nouvelle convention sur une base de vingt mille euros (20 000 €) annuel.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2121-29 et suivants ;

Considérant que l'Office Public de l'Habitat du Tarn-et-Garonne (TGH) offre un patrimoine immobilier social sur le territoire de la commune ;

Considérant l'intérêt mutuel pour la commune et pour TGH d'assurer un entretien optimal, coordonné et de qualité des espaces verts de ces résidences afin de garantir la valorisation du cadre de vie des usagers et des administrés ;

Considérant que la participation annuelle versée par TGH a été déterminée au regard de l'étendue des surfaces concernées, de la fréquence des interventions et des moyens humains et matériels mobilisés par la commune ;

Considérant que la commune dispose de compétences techniques et du personnel qualifié au sein de son service des espaces verts pour mener à bien ces missions d'entretien ;

Considérant qu'il y a lieu de formaliser ce partenariat par une convention ;

Vu le projet de convention ci-annexé à la présente, définissant les modalités techniques, financières et administratives de cette intervention ;

Entendu l'exposé du rapporteur,

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A 30 voix pour et 3 abstentions (M. FARGUES, M. FRAUNIE, Mme LAURENT),**

ANNULE ET REMPLACE la délibération n°5 en date du 29 avril 2004 ;

ANNULE ET REMPLACE la délibération n°18 en date du 10 décembre 2009 ;

APPROUVE les termes de la convention d'entretien des espaces verts à intervenir avec l'Office Public de l'Habitat du Tarn-et-Garonne (TGH) pour l'entretien des espaces verts, telle qu'annexée à la présente.

AUTORISE Monsieur le Maire ou l'un de ses représentants à signer l'ensemble des pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour copie conforme
Moissac, le 28 septembre 2026


Le Maire,
Romain LOPEZ
Le secrétaire de séance,
Jérôme POUGNAND

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal de TOULOUSE dans un délai de 2 mois à compter
De la transmission en préfecture le : 29 SEP. 2026
De sa publication et/ou notification le : 29 SEP. 2026